Promulgation d'un décret

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993; sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué:

Décret portant modification:

- 1. de la loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes morales);
- 2. du décret soumettant au vote du peuple:
- a) l'initiative législative populaire "pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité";
- b) le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE),

du 30 mars 2011.

Neuchâtel, le 6 avril 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, C. NICATI S. DESPLAND

Décret publié dans la Feuille officielle N° 14 du 8 avril 2011